

JURIDIQUE

VOYAGER AVEC DES ENFANTS

Un enfant qui voyage avec son père ou sa mère n'a pas besoin d'une autorisation de sortie du territoire signée de l'autre parent.

L'enfant doit être muni de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et de son titre de transport (billet d'avion...).

Si le parent qui l'accompagne ne porte pas le même nom que l'enfant, il est conseillé d'avoir le livret de famille (ou une photocopie) ou un acte de naissance, même si cela n'est pas obligatoire.

Si l'autre parent s'oppose à la sortie du territoire national de son enfant, il peut déposer à la Préfecture une demande d'opposition à la sortie du territoire.

Le Préfet peut l'accepter en fonction des motifs invoqués, ce qui empêchera tout départ de l'enfant pendant 15 jours.

Il est aussi possible de saisir le Juge aux affaires familiales pour obtenir une interdiction de sortie du territoire sans l'accord des deux parents.

La décision sera rendue par le Juge sans limitation de durée.

Attention, le délai peut être long avant d'avoir une audience devant le Juge.

Un enfant qui voyage à l'étranger sans un de ses parents doit avoir avec lui une autorisation de sortie du territoire (Cerfa n° 156456*01).



Sylvie Sorlin

avocat

au Barreau de Lyon



12, rue Dunoir

69003 **LYON**

Tél. 04 72 71 85 57

17 rue Centrale

69290 **CRAPONNE**

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
 - Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...
- Avocat formé aux modes amiables de résolution des conflits